



**ARRETE n°ARR-2026-032-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME DELPHINE PERREAU**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Delphine PERREAU, 4ème vice-présidente à la **responsabilité financière et à la soutenabilité fiscale**,

Madame Delphine PERREAU est en charge du portage politique :

- De l'élaboration des orientations budgétaires,
- De la préparation de tous les projets de budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives en lien avec l'exécutif,
- De la préparation des rapports budgétaires et documents annexes,
- Du contrôle de l'exécution des budgets,
- De l'élaboration d'un bilan du pacte financier et fiscal et, de propositions d'évolutions,
- Du suivi de la trésorerie et des équilibres financiers,
- De la définition de la politique fiscale,
- Du strict respect des ratios prudentiels définis par la Commission des finances.

Madame Delphine PERREAU préside la commission Finances,

Madame Delphine PERREAU préside la commission d'appel d'offres et la commission d'attribution des marchés publics,

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Delphine PERREAU à l'effet de signer :

- En matière de finances :
 - o Les décisions de créations de régies de recettes et d'avances,
- En matière de commande publique et autres marchés publics :
 - o Signer les marchés, accords-cadres et avenants à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - o Signer les contrats de quasi- régie et leurs avenants dont le montant est supérieur à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat,
 - o Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dont le montant est supérieur à 40 000 euros HT sur toute la durée dudit contrat, ainsi que leurs avenants, les actes ou correspondances portant révision, les actes ou correspondances portant résiliation.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Delphine PERREAU estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le 08/04/2026

Le Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Publié le : **17 AVR. 2026**
Télétransmis le : **09 AVR. 2026**
Notification faite le : **10 AVR. 2026**
Signature de l'intéressée :

